

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

Résumé de l'appel à projets à paraître

RÉGION ADMINISTRATIVE : Pays de la Loire

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Pays de la Loire

SERVICE GESTIONNAIRE : DREETS PAYS-DE-LA-LOIRE - Service FSE

CODE ET INTITULE : PDLOAGD1678 Pays de la Loire - 2025 - OS F - Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'EDUCATION ou de formation inclusive et de qualité

PROGRAMME : Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

2.f Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées

CATÉGORIE DES CANDIDATS ÉLIGIBLES (porteurs de projets) :

Les financements européens sont exclusivement attribués à des personnes morales.

Tout organisme privé ou public intervenant dans le champ des activités couvertes par l'appel à projets. Spécialement, les établissements publics, établissements d'enseignement primaire et secondaire publics et privés, Groupements d'Intérêt Public (GIP), structures intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire.

S'agissant des associations, seules sont admises celles ayant souscrit un contrat d'engagement républicain (article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations). Nous tenons à la disposition des associations un modèle de contrat d'engagement républicain pour celles qui n'auraient pas déjà établi le leur.

Les porteurs de projets constitués en consortium ne sont pas autorisés à candidater.

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 4 000 000 €



Financé par
l'Union
européenne

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 15/07/2025

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 15/10/2025

DESCRIPTION ET CONTEXTE :

L'accès à l'éducation et la capacité à obtenir une qualification demeurent des facteurs décisifs d'insertion sur le marché de l'emploi pour les jeunes. En France, la part des 25-34 ans sans diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire est inférieure à la moyenne de l'OCDE (11 % contre 14 %) et a diminué de 3 points entre 2015 et 2022. Ceux qui n'ont pas atteint le deuxième cycle du secondaire sont particulièrement pénalisés sur le marché du travail en France. Les taux d'emploi sont en 2022 de 52 % pour les 25-34 ans sans diplôme du deuxième cycle du secondaire (moyenne OCDE : 61 %), de 78 % pour ceux avec un diplôme du deuxième cycle du secondaire ou post-secondaire non supérieur (moyenne OCDE : 78 %) et de 88 % pour ceux qui ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (moyenne OCDE : 86 %) (*France | Regards sur l'éducation 2023 : Les indicateurs de l'OCDE | OECD iLibrary - oecd-ilibrary.org*).

Le système de formation initiale est marqué par d'importantes disparités socio-économiques et territoriales qui se traduisent notamment en termes de décrochage scolaire. Les origines socioéconomiques et migratoires influent fortement sur les résultats scolaires en France. **Le niveau d'instruction est plus faible dans les quartiers défavorisés, alors que les enseignants tendent à y être moins expérimentés. En outre, les heures d'enseignement y sont moins nombreuses.** Le décrochage scolaire demeure donc un enjeu de mobilisation, particulièrement sur des publics vulnérables ou à des étapes clés.

Après dix ans de stagnation des chiffres du décrochage (2000-2010), la politique de lutte contre le décrochage scolaire montre des résultats tangibles. Ainsi le taux de décrochage scolaire (ou de sortants précoces [Part des jeunes de 18-24 ans, en dehors de tout système de formation et qui détiennent au plus le diplôme national du brevet]) passe de 12,6 % en 2010 à 8,2 % fin 2019, un niveau en légère baisse et inférieur à la moyenne de l'UE 15 (10,1 %), alors que l'objectif Europe 2020 s'établissait à 10 %. Malgré ces avancées, en 2020, près de 80 000 jeunes continuent de sortir chaque année du système de formation initiale sans aucun diplôme ou avec au mieux le brevet des collèges (*Ministère de l'éducation - <https://www.education.gouv.fr/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire-7214>*).

Par ailleurs, la déscolarisation précoce d'un grand nombre de jeunes de moins de 16 ans (estimée à environ 2 % à 15 ans, soit de l'ordre de 16 000 jeunes), en dépit de l'obligation d'instruction, doit être prise en compte et passer par le renforcement de la prévention du décrochage scolaire avant la fin de la période de scolarité obligatoire.

Cette question de la sortie précoce et sans qualification du système scolaire pèse immédiatement sur la capacité d'insertion des jeunes : le taux de chômage des jeunes non diplômés est trois fois plus élevé que celui des jeunes diplômés, d'où une situation extrêmement préoccupante : 15 % des 16-29 ans (29 % dans les quartiers prioritaires de la ville) sont aujourd'hui ni en emploi, ni en études, ni en formation, 19 % des 20-29 ans sont en situation de pauvreté contre 14,5 % pour l'ensemble de la population.

Ajoutons que, si 5,8 % d'une classe d'âge quitte la formation initiale dès la fin de la scolarité obligatoire, ce taux monte à 15,8 % pour les jeunes du dispositif de l'aide sociale à l'enfance (ASE), ce qui diminue fortement leurs chances d'accès à l'emploi durable. D'autre part, d'importantes disparités régionales en termes de décrochage demeurent, ainsi que pour certains types de publics (quartiers prioritaires, situation de handicap, dispositif de l'aide sociale à l'enfance, etc.).



En 2020, les mesures de lutte contre le décrochage scolaire en France ont été renforcées pour la rentrée scolaire. L'obligation de formation qui vise à ce que tous les jeunes de moins de 18 ans se trouvent scolarisés, en formation ou en emploi a été mise en place lors de la rentrée 2018. La question de la formation initiale, de son effectivité et de la transition entre l'éducation et le monde du travail devra donc faire l'objet d'une attention soutenue par le FSE+, à travers la lutte contre le décrochage scolaire et le soutien aux projets de réussite éducative.

THÈME : Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés.

